

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-113

Objet : Contrat de location de locaux vides - 21 Rue de la Blache à
La Voulte-sur-Rhône

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Au sein de son patrimoine privé, la commune dispose de plusieurs appartements qu'elle met à la location des tiers à usage d'habitation. En l'espèce, le logement situé 21 Rue de la Blache à la Voulte sur Rhône est libre de toute occupation à ce jour.

Il s'agit d'un appartement au 1^{er} étage de type T3 d'une surface totale d'environ 65 m².

Considérant, que Monsieur Nolhan GAS et Madame Doriane SAULNIER sont intéressés pour la location de ce logement vacant et ont déposé leur candidature auprès du service gestion locative de la commune pour la conclusion d'un bail d'habitation.

Considérant que le projet de bail a été établi conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé de conclure un bail de location à usage d'habitation d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de Monsieur Nolhan GAS et Madame Doriane SAULNIER. Le contrat prendra effet à compter du 12/12/2025.

Le montant du loyer mensuel est établi à 609.56 € hors charges avec une provision pour charge mensuelle de 23.94 €.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de location à usage d'habitation pour une durée de 6 ans à compter du 12/12/2025 au profit de Monsieur Nolhan GAS et Madame Doriane SAULNIER pour un loyer mensuel de 609.56 € hors charges ;
- **DE DIRE** que les recettes résultantes de la présente location seront imputées au budget 2025 et suivants, chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.

À La Voulte sur Rhône, le 27/11/2025

Le Maire,
Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).